



ARRETE MUNICIPAL

N° 20-102

Le maire de Lentilly,

Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE route sise ZI la Pontchonnaière 712 route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY, en date du 15/07/2020, pour les travaux préparatoires de voirie du carrefour rue Chatelard Dru, rue de la Mairie et rue de l'Eglise dans le cadre de la requalification du centre bourg à Lentilly,

ARRETE

Article 1

L'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à effectuer des travaux préparatoires de voirie pour le traitement du carrefour rue Chatelard Dru, rue de la Mairie et rue de l'Eglise dans le cadre de la requalification du Centre Bourg.

Article 2

Pour les besoins du chantier dans le carrefour, entre le lundi 27 juillet 6h00 et le vendredi 8 aout 17h00 les voies suivantes seront barrées et interdites à la circulation :

- Rue Chatelard Dru dans sa partie terminale entre l'impasse des écoles et l'intersection avec la rue de la mairie et une déviation sera mise en place par l'entreprise par l'impasse des écoles.
- Rue de la Mairie entre le n°1 et le n°17 de l'intersection avec la rue Chatelard Dru et le poste de Police Municipale.
- Place de l'Eglise - sens montant entre le parking de l'Eglise et le carrefour avec la rue de la Mairie
- sens descendant entre le n°1 et le n°11 (Du Vival à la Boucherie)
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux**

Article 3

- Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux.
- **Le bénéficiaire prendra attache avec le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes du pays de L'Arbresle pour régler les modalités pratiques des collectes du mercredi et du vendredi.**

Article 4

Le bénéficiaire mettra en place et entretiendra un balisage du chantier et un itinéraire de déviation par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5

Mme le Maire de LENTILLY ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- Madame la Cheffe de service de Police Municipale
- CCPA – Service Déchets
- CCPA – Service Voirie

Fait à Lentilly, le **22 JUIL. 2020**
Le Maire,
Nathalie SORIN

Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le

22 JUIL. 2020





ARRETE MUNICIPAL
N° 20-103

Le maire de Lentilly,
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande des entreprises DE FILIPPIS sise 175 Avenue des Frères Lumière 69726 GENAY et SOLS CONFLUENCE sise ZI les Plattes 3 – 26 Chemin des Ronzières 69390 VOURLES, en date du 15/07/2020, pour les travaux de coulage des bétons de voirie du carrefour rue Chatelard Dru, rue de la Mairie et rue de l'Eglise dans le cadre de la requalification du centre bourg à Lentilly,

ARRETE

Article 1

Les entreprises DE FILIPPIS et SOLS CONFLUENCE sont autorisées à effectuer des travaux de coulage des bétons de voirie pour le traitement du carrefour rue Chatelard Dru, rue de la Mairie et rue de l'Eglise dans le cadre de la requalification du Centre Bourg.

Article 2

Pour les besoins du chantier dans le carrefour, entre le lundi 27 juillet 6h00 et le vendredi 8 aout 17h00 les voies suivantes seront barrées et interdites à la circulation :

- **Rue Chatelard Dru dans sa partie terminale entre l'impasse des écoles et l'intersection avec la rue de la mairie et une déviation sera mise en place par l'entreprise par l'impasse des écoles.**
- **Rue de la Mairie entre le n°1 et le n°17 de l'intersection avec la rue Chatelard Dru et le poste de Police Municipale.**
- **Place de l'Eglise - sens montant entre le parking de l'Eglise et le carrefour avec la rue de la Mairie - sens descendant entre le n°1 et le n°11 (Du Vival à la Boucherie)**
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux**

Article 3

- Les bénéficiaires informeront, par écrit, les riverains avant les travaux.
- **Les bénéficiaires prendront attache avec le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes du pays de L'Arbresle pour régler les modalités pratiques des collectes du mercredi et du vendredi.**

Article 4

Les bénéficiaires mettront en place et entretiendra un balisage du chantier et un itinéraire de déviation par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5

Mme le Maire de LENTILLY ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Le Directeur de l'entreprise DE FILIPPIS
- Le Directeur de l'entreprise SOLS CONFLUENCE
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- Madame la Cheffe de service de Police Municipale
- CCPA – Service Déchets
- CCPA – Service Voirie

Fait à Lentilly, le **22 JUL. 2020**
Le Maire,
Nathalie SORIN

Certifié exécutoire

Dès sa publication

A Lentilly, le

22 JUL. 2020

